

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf septembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	M. GUEDON Serge
M. GAGNAIRE Bernard	Mme MAUGÉ Solange
M. QUÉRAT David	Mme REY Paule Maryse
M. RABUT André	
Mme RONDEPIERRE Sandrine	

Excusées : Mme MATTANA Nathalie, Mme MILLET Sabine

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

Objet : RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « mon centre-bourg » et DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST
2023.05.03

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI,lo

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n° 2021.020.30.06 en date du 30 juin 2021 portant sur le règlement encadrant les modalités d'attribution des aides en faveur de la réhabilitation du parc de logements, qu'il concerne des projets portés par les Communes ou par des privés ;

Il s'agit du dispositif « mon centre-bourg » de la CCFE qui cherche à redynamiser les centres-bourgs/centres-villes (réhabiliter ou démolir les logements anciens, dégradés ou insalubres etc...),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes de sa délibération en date du 30 juin 2021 précitée et dans le cadre d'une politique habitat sur l'ensemble de son territoire pour la période 2021-2026,

le Conseil Communautaire a mis en place un règlement afin de définir les modalités d'attribution et le montant des aides financières par 3 dispositifs (Axe 1 : mon centre-bourg, Axe 2 Habitat + et Axe 3 : logements pour tous).

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- de solliciter le versement du soutien attribué par Forez-Est à la commune par le versement d'un fonds de concours de 5 000 Euros sur les travaux et dans le cadre du dispositif « Mon centre-bourg » de la CCFE, une aide financière pouvant aller jusqu'à 30 % du coût total HT du projet comme présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant maximum
Réhabilitation d'un logement communal	65 000 €	Bonus ruralité de la Région AURA	21 076 €
		Dispositif « mon centre-bourg » de la CCFE	19 500 €
		Fonds de concours sollicité auprès de la CCFE	5 000 €
		Reste à charge pour la Commune	19 424 €
Total	65 000 €	Total	65 000 €

VOTE

Le Conseil Municipal, par le vote

- SOLLICITE :
 - Le fonds de concours à la Communauté de communes de Forez-Est de 5 000 €,
 - et l'aide financière de 30 % du coût total HT du projet (dispositif « Mon centre-bourg » de Forez-Est) tel qu'expliquée ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 02 novembre 2023

Le Maire,

secrétaire de séance

Bruno COASSY.

Sandrine RONDEPIERRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le....

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230929-20230503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

